Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations

le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 61 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet. Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt. Patrick Schricke : de Bouzincourt. Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

Q. n° 1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUE DE 1080-248000747-20221005-26092022_1-DE AUDÉPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DU

PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » 2021-2023

Dans le cadre de sa compétence logement et de son PLUi valant PLH, la Communauté de Communes encourage et facilite l'amélioration énergétique des logements de son territoire grâce notamment à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat mais aussi au développement de son Guichet Unique de l'Habitat.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), élaboré conjointement en 2020 entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, définit les modalités d'action en matière de rénovation des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et la cohésion sociale (déploiement des Guichets Uniques de l'habitat, Passeport énergétique du logement, Service Public régional de l'Efficacité (SPEE), Aide à la Rénovation Énergétique des logements privés (AREL)...).

Le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) lancé par l'Etat en 2019 a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et des réseaux professionnels. C'est une source de financement du PREE qui doit permettre de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments, d'assurer un parcours complet d'accompagnement par le biais du réseau France Rénov' et de renforcer les dispositifs existants tels que prévus dans le projet de convention annexé.

Le SARE permet par le biais de Certificats d'Economie d'Energie :

- de valoriser des actes métier (conseil, accompagnement...), définis dans la convention. Les financements générés par les actes réalisés sur le territoire communautaire sont perçus directement par les conseillers France Rénov',
- de subventionner la « dynamique de la rénovation » autour de la rénovation énergétique, c'est à dire les actions de communication, de sensibilisation et d'animation réalisées par la Communauté de communes à destination des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et acteurs publics, telles qu'inscrites dans l'annexe 1 du projet de convention.

La Région Hauts-de-France en tant que chef de file climat, air et énergie, est « porteur associé unique » du programme SARE afin d'assurer l'efficience et la pérennité des services proposés à la population régionale. A ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés et les redistribue aux structures partenaires de la mise en œuvre du programme.

La Communauté de communes, en mettant en œuvre sa politique habitat, s'inscrit dans les objectifs de ce programme et peut donc en bénéficier en signant la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du PREE et du SARE.

Cette convention d'objectifs est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La participation financière de la Région au titre du programme SARE pourra aller jusqu'à 9 750 € et fera l'objet d'une convention financière dédiée.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2: Développer une offre de logements durable et diversifiée

C'est pourauoi.

Vu le programme Régional pour l'Efficacité Energétique - PREE signé le 12 février 2020,

Vu le programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts de France lancé par l'Etat en 2019,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, notamment sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH.

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID: 080-248000747-20221005-26092022_1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs, la convention financière correspondante à venir, leurs avenants, et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_1-DE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 61 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

Q. n° 2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SUPERINGE D'UNE CONVENTION AVEC SUPERINGE D'UNE CONVENTION AVEC SUPERINGE DE L'EFFICACITÉ

<u>ÉNERGÉTIQUE</u>

Dans le cadre de sa compétence logement et de son PLUi valant PLH, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'information sur l'efficacité énergétique, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, et encourager l'amélioration énergétique des logements de son territoire grâce notamment à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat mais aussi au développement de son Guichet Unique de l'Habitat.

Les conseillers France Rénov' ont pour vocation d'apporter des conseils neutres et gratuits, d'ordre technique, financier, règlementaire, sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les rénovations thermiques, et pourraient ainsi être de véritables partenaires de notre Guichet Unique pour agir sur notre territoire.

L'évolution du mode de financement des conseillers France Rénov' et la signature de la convention SARE encouragent les collectivités territoriales à s'appuyer et conventionner avec les espaces conseil France Rénov' afin d'organiser l'information, l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire privé dans leur projet de rénovation ainsi que de communiquer et sensibiliser plus largement auprès des ménages, des entreprises, des élus ...

Les conseillers France Rénov' de notre territoire sont portés par l'association Soliha Somme.

Dans le cadre du programme SARE et pour renforcer notre Guichet Unique de l'Habitat, il est proposé que les conseillers France Rénov' :

- assurent à partir d'octobre 2022, des permanences physiques (un mercredi après-midi par mois) et téléphoniques (les mardis après-midi et vendredis matin) telles qu'indiquées dans le projet de convention annexé.
- animent ou co-animent des réunions, salons et temps de sensibilisation à destination du grand public, des élus, des entreprises... (six manifestations sont envisagées d'ici fin décembre 2023).

Le projet de convention annexé prévoit les modalités d'intervention de l'espace conseil France Rénov' jusque fin 2023 pour un montant de 7 650 €. L'opération sera en partie financée au titre du Guichet Unique par la FDE 80 ainsi que dans le cadre du programme SARE au titre de la « dynamique territoriale ».

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2: Développer une offre de logements durable et diversifiée

C'est pourquoi,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, sa politique locale en matière d'habitat et l'action 4 de son PLH,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique,

Vu les missions des conseillers France Rénov',

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention avec SOLIHA pour l'animation et l'information par les conseillers France Rénov' en faveur de l'efficacité énergétique, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants, et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 61

votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin : de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre : de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_3-DE

Q. n° 3 - ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE COMMERCE DU PAYS DU COQUELICOT

Accompagnée par la CCI Hauts de France, et en partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Communauté de Communes a mené cette année une étude visant à réaliser un diagnostic et une approche prospective ayant pour objet de cerner les atouts et faiblesses du commerce et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire.

Cette étude a permis d'identifier 15 actions réparties dans 3 domaines :

- Urbanisme et aménagement :
 - o Mise en place d'une signalétique
 - o Plan de lutte contre la vacance
 - o Développer et étoffer l'observatoire du commerce
 - o Charte des enseignes et terrasses
 - o Améliorer le confort d'achat des clients
 - o Faire du Pays du coquelicot un territoire innovant sur la thématique de la mobilité
- Promotion et attractivité commerciale :
 - o Prospecter pour accueillir de nouveaux commerces et enseignes
 - o Conquérir de nouveaux clients et les fidéliser
 - o Mise en place d'une stratégie de communication du commerce
 - Lier commerce et tourisme
 - o Améliorer l'attractivité du marché d'Albert

- Animation commerciale et professionnalisation des acteurs

- o Organisation d'une manifestation « commerce en fête »
- o Création d'une conciergerie
- o Renforcer les liens entre les commerçants du Pays du Coquelicot
- o Former les commerçants

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

C'est pourquoi.

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la feuille de route Commerce du Pays du Coquelicot telle qu'annexée.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 61 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit : d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 : de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel: de Millencourt, Thierry Sergeant; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_4-DE

Q. n° 4 - DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION DES AIDES FISAC

La Communauté de communes du Pays du coquelicot a déposé un dossier FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) auprès de l'État en 2018.

Un plan d'action, placé sous deux angles prioritaires - le commerce de proximité et un périmètre géographique limité au centre-ville d'Albert et au milieu rural - est opérationnel depuis 2020 et s'achève le 31 décembre 2022.

Les objectifs de dépenses sur 3 ans sont de 167 970 € mobilisables par ce fonds d'État.

La crise sanitaire n'ayant pas permis à la Communauté de communes et ses partenaires de réaliser dans sa globalité le programme d'actions, la totalité de la subvention d'un montant 167 970 € n'a pas été dépensée.

Les dépenses réalisées au 31/08/2022 s'élèvent à 44 000 €.

De plus, l'étude commerce portée par la Communauté de communes, et cofinancée par la Région Hautsde-France, a permis de réaliser un diagnostic post-covid du commerce local et des actions à mener.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État un avenant permettant d'amender le programme d'actions, sans modification de la subvention initiale, et de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2019.

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à négocier avec l'État un avenant modifiant le programme d'actions inscrit dans le dossier FISAC et prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2023, sur la base du tableau joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT

MICHEL WATELAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 62 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves. Christophe Deloraine : d'Authuille. Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix. Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie. Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

Q. n° 5A - CRÉATION D'UNE ENTREPRISE DE COLLECTE ET ID: 080-248000747-20221005-26092022_5-DE

SAS EASI TRANSITION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Depuis le 1^{er} mai 2022, une nouvelle entreprise s'est installée sur la Zone d'Activité André Liné à Albert. Il s'agit de la SAS EASI TRANSITION qui est par ailleurs une entreprise d'insertion.

Cette société a pour objet social la collecte, le recyclage, la transformation du carton et le négoce du cartonnage. A ce jour, un employé en CDD d'Insertion a été embauché (2 sont prévus au dernier trimestre 2022) et le recrutement d'un conseiller d'insertion professionnelle a été mutualisé avec le chantier d'insertion ISPT grâce à la mise en relation de ces 2 structures par la Communauté de communes.

En tant que jeune entreprise, EASI TRANSITION peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50 % du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30 % la 2^{ème} année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 1 953 € et celui de la 2ème année à 1 171.80 €.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 12 août 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide au loyer dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 953 € pour la 1ère année et de 1 171.80 € pour la 2ème année, à l'entreprise EASI TRANSITION,
- approuve la convention à intervenir avec l'entreprise EASI TRANSITION, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Émilie Bruge (Englebelmer), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 62 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pavs du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Recu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_6-DE

Q. n° 5B - OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : SAS COCOON - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Un nouveau commerce s'est créé sur la ville d'Albert au 23 rue Jean Guyon. Il contribue à renforcer la diversité de l'offre commerciale en ouvrant une herboristerie qui propose également la vente de produits de cosmétique. Il s'agit de l'entreprise SAS COCOON qui a déjà ouvert le même magasin à Péronne en 2021.

En tant que jeune entreprise (la SAS COCOON vient de créer un établissement secondaire), cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2 500 € et celui de la 2^{ème} année à 1 500€.

C'est pourquoi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 2 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date 7 septembre 2022, Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide au loyer dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 500 € pour la 1ère année et de 1 500 € pour la 2ème année, à l'entreprise SAS COCOON,
- approuve la convention à intervenir avec l'entreprise SAS COCOON, telle gu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAII

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

FLIONIAS MASSON

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DE 1080-248000747-20221005-26092022_7-DE

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 62

votants: 77 _____ L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel: d'Arquèves, Christophe Deloraine: d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette: de Louvencourt. Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 5C - REPRISE DE LA BOULANGERIE CATOIRE PAR LA SAS BOULANGERIE PATISSERIE WATTEAU - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La boulangerie CATOIRE a été reprise en mai 2022 par Monsieur WATTEAU et Madame LEROIT.

Ils souhaitent continuer les prestations qui étaient proposées tout en développant le snacking et la pâtisserie.

Dans leur parcours de créateur, les repreneurs ont été accompagnés par Initiative Somme France Active Picardie et la Chambre des Métiers et ont créé la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU.

En tant que jeune entreprise, la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 3 750€ et celui de la 2ème année à 2 250€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022, Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide au loyer dispositif « Pépinière hors les murs » de 3 750 € pour la 1ère année et de 2 250 € pour la 2ème année, à la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS boulangerie pâtisserie WATTEAU, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Jocelyne Gougeon (Contalmaison), Michèle Archelin (Louvencourt), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 62 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19. Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit : d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 : de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe: de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_8-DE

Q. n° 5D - ACQUISITION/RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - SCI M&M/SAS ARMURERIE MJ2

En juillet 2022, l'armurerie Levasseur sise 20 rue Jean Guyon à Albert a été reprise par sa salariée et son compagnon. Ces deux associés ont décidé d'étoffer l'offre de services initiale en développant la gamme tir sportif et de loisir. Dans un second temps, ils souhaiteraient développer leur chiffre d'affaires au national par la création d'un site e-commerce.

Dans le cadre de l'acquisition des murs par la SCI M&M liée à l'entreprise SAS ARMURERIE MJ2, une aide à l'immobilier est mobilisable pour l'achat et la rénovation du local commercial. En tant que TPE (moins de 10 salariés), le taux de l'aide est de 10% et plafonnée à 10 000 €.

Le montant de l'acquisition s'élève à 220 000 € hors frais et celui de la rénovation est estimé à 20 478€ HT. La subvention serait ainsi de 10 000 € reversée par la SCI à la SAS ARMURERIE MJ2 sous forme de réduction de lovers.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013.

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée le 22 juin 2022.

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 22 juin 2022 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 7 septembre 2022, Vu les crédits inscrits au Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000 € pour le projet décrit ci-dessus, à la SCI M&M,
- approuve la convention à intervenir avec la SCI M&M et la SAS ARMURERIE MJ2 pour le versement de cette subvention, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 3 ABSTENTIONS : Michèle Archelin (Louvencourt), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

LE SECREJAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 63

votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les déléqués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_9-DE

Q. n° 6 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRIE ET DE MESNIL-BRUNTEL AU SIEP DU SANTERRE

Le SIEP du Santerre a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion du SIAEP de Caix (arrêté préfectoral du 14 janvier 1922) et du SIEAP de Béthencourt-sur-Somme (arrêté préfectoral du 30 juin 1923). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est membre du syndicat en représentation-substitution des communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

Les communes de Brie et Mesnil-Bruntel n'ayant pas de solution à court terme pour répondre aux problèmes de qualité d'eau (nitrates et pesticides), ces dernières ont sollicité leur adhésion au SIEP du Santerre au 1er janvier 2023.

Les communes de Brie et Mesnil-Bruntel se sont engagées dans la mise en place de la conduite d'interconnexion avant le 31 décembre 2022 et à reverser les budgets « eau » des deux communes dans leur intégralité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIEP du Santerre s'est prononcé sur ces demandes et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel par délibération n°2022/16 du 20 juin 2022.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de se prononcer sur ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du SIEP du Santerre et la délibération n°2022/16 du 20 juin 2022.

Vu la délibération de la commune de Brie du 4 avril 2022.

Vu la délibération de la commune de Mesnil-Bruntel du 7 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel au SIEP du Santerre au 1^{er} janvier 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

THOMAS MASSON

MICHEL WATELAIN

LE PRESIDENT,

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES

en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin. Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset: de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier: de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

ID: 080-248000747-20221005-26092022_10-DE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Q. n° 7 - ACHAT DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION BOUZINCOURT

Conformément au plan de zonage assainissement approuvé par la commune de Bouzincourt le 24 juillet

2002, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2018, souhaite acquérir le terrain d'implantation de la future station d'épuration de Bouzincourt.

Les parcelles retenues, cadastrées ZD-0145 et ZD-0147, d'une superficie totale de 7 124 m², sont situées le long de RD938 entre Bouzincourt et Albert et appartiennent à Madame MAILLARD Viviane et exploitées par Monsieur GOSSELIN Rémi.

Des études géotechniques ont été menées par la Communauté de communes (rapport G2PRO en date du 17/08/2022) pour s'assurer que le sol en place permettait la construction de cet ouvrage notamment pour la capacité d'infiltration des eaux traitées in-situ.

Le dossier projet a été revu par le cabinet d'études AMODIAG (rapport PRO du 10/08/2022) en prenant en compte le potentiel constructible de la commune et les caractéristiques du terrain projeté.

Toutes les études préalables étant validées, il a été proposé une indemnité d'achat d'un montant de 12 000 € au propriétaire du terrain et une indemnité d'éviction d'un montant de 5 414 € au locataire, qui les ont acceptées.

Le montant des opérations ne dépassant pas les 180 000 € HT, hors droits, la consultation des services du Domaine n'est pas requise.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

LE PRESIDENT

MICHEL WATELAIN

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées ZD-0145 et ZD-0147, dans les conditions définies ci-dessus,
- décide de confier à un géomètre la réalisation du bornage correspondant.
- décide de confier la réalisation de l'acte de vente à l'Office notarial des Maîtres Maxime CAPPELAERE - Pierre CAPPELAERE - Eléonore JOURDREN,
- autorise le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte d'achat, et tout document aux effets ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_11-DE

Q. n° 8 - RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DÉLÉGATAIRE (RAD) - SAUR

SAUR assure, par le biais de 5 contrats de concession de service public, l'exploitation :

- du service d'assainissement collectif des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE,
- du service de distribution d'eau potable de la ville de BRAY-SUR-SOMME,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de CAPPY,
- du service de distribution d'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY.
- du service de distribution d'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE.

Les rapports annuels du délégataire, présentés au Conseil communautaire au titre de l'exercice 2021, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des différents services.

Il appartient donc au Conseil communautaire de les examiner pour en prendre acte.

C'est pourquoi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3.

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME, DERNANCOURT, HERISSART, MEAULTE pour l'exercice 2021.
- prend acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de la ville de BRAY-SUR-SOMME pour l'exercice 2021,
- prend acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de CAPPY pour l'exercice 2021,
- prend acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire de LA NEUVILLE-LES-BRAY pour l'exercice 2021,
- prend acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable du SIAEP de COMBLES sur le territoire de CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT et MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour l'exercice 2021.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MICHEL WATELAIN

LE PRESIDENT.

le pays du *

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

| D | 10 | 1080-248000747-20221005-26092022_12-DE du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset: de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt. Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart : de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_12-DE

Q. n° 9A - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNÉE 2021

La Communauté de communes est membre du SIEP du Santerre, en représentation-substitution des communes d'Etinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

La Communauté de communes est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2021 adopté par le syndicat mixte fermé.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin. Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin : de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_13-DE

Q. n° 9B - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU POTABLE

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service.
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMNIDIA 101: 080-248000747-20221005-26092022_14-DE du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel: d'Arquèves, Christophe Deloraine: d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_14-DE

Q. n° 9C - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- · financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Christophe Lemaitre (Harponville).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois. Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois. Émilie Begyn : de Curlu. Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 ; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_15-DE

Q. n° 9D - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

10: 080-248000747-20221005-26092022_16-DE

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 9E - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers liés à l'exécution du service sur l'année écoulée, et notamment :

- les quantités des déchets collectés en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et en déchèterie ;
- les modes de traitement et de valorisation des différents déchets ;
- le tonnage des matériaux valorisés ;
- les données financières en investissement comme en fonctionnement ;
- un bilan des principales actions de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'année à venir.

C'est pourquoi,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

du PAYS du COQUELICOT

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_17-DE

Q. n° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION " ÉCOLE DE MUSIQUE DE HÉRISSART " ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Pays du Coquelicot compte une école de musique communautaire répartie en trois lieux d'enseignement (Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois) et une école de musique portée par une association à Hérissart.

La Communauté de communes participe au fonctionnement de l'école de musique de Hérissart selon les modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Afin de poursuivre dans de bonnes conditions la collaboration étroite créée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes et l'école de musique associative de Hérissart, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2022/2023, fixant le montant de la subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €.

C'est pourquoi,

Vu le courrier de l'école de musique de Hérissart en date du 18 août 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

- approuve la convention de partenariat 2022/2023 avec l'association « École de musique de Hérissart », telle qu'annexée, fixant le montant de subvention à 17 000 € maximum et la mise à disposition d'instruments de musique pour un montant maximum de 2 000 €,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention 2022/2023 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

10: 080-248000747-20221005-26092022_18-DE du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES

en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel: d'Arquèves, Christophe Deloraine: d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_18-DE

Q. n° 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Le réseau des médiathèques propose à l'emprunt des collections de DVD. Afin que les usagers puissent visionner ces supports chez eux, le service a acquis deux lecteurs DVD également disponibles au prêt. Dans le cas d'une détérioration avérée de la part des usagers, si la réparation ne peut être prise en charge dans le cadre de la garantie, il est proposé de mettre en place un forfait qui devra être acquitté par l'usager pour le remplacement du matériel, équivalent au coût d'achat :

- 100 euros pour le lecteur,
- 20 euros pour le câble.

C'est pourquoi,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le montant de la pénalité financière pour le remplacement du matériel de visionnage des DVD, tel que proposé ci-dessus,
- approuve le règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales modifié en conséquence, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMNUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le: 3 octobre 2022

MEMBRES

en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux: d'Englebelmer, Émilie Bruge: de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

Q. nº 12 - TARIFICATION DES FRAIS DE COMMUNICATION DES ID: 080-248000747-20221005-26092022_19-DE

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 a instauré un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs. Toute personne peut obtenir communication des documents détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public, quels que soient leur forme ou leur support.

Ces dispositions ont été modifiées par différentes lois et figurent désormais dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 dispose que :

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret :
- c) Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique. »

Les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et leur paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Pour les autres supports, la tarification est déterminée par l'autorité qui délivre les copies.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de fixer les tarifs de reprographie des documents délivrés par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot comme suit :
 - o 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - o 0,36 euro par page de format A3 en impression noir et blanc,
 - o 0,65 euro par page de format A4 en impression couleur,
 - o 1,30 euros par page de format A3 en impression couleur,
 - o 24,95 euros par page de format A0 en impression couleur,
 - o 2,75 euros pour un cédérom,
 - o 5,80 euros pour une clé USB,
- décide de facturer le coût d'envoi des documents par référence aux prix pratiqués pour l'affranchissement postal au moment du postage demandé,
- décide d'encaisser les recettes correspondantes au chapitre 70,
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

============

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves. Christophe Deloraine : d'Authuille. Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart : de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

ID: 080-248000747-20221005-26092022_20-DE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Suppressions et créations de postes

- Suite à l'obtention de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent et à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de le créer au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2022.
- Suite à l'obtention du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent et à son inscription sur la liste d'aptitude par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine et de le créer au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1^{er} octobre 2022.
- Afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe proposé au tableau des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Somme de l'année 2022, et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1er janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est proposé de supprimer deux postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de les créer au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 31 décembre 2022.
- Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire, il est proposé :
 - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4 heures 30 et de le créer sur une durée hebdomadaire de 5 heures 30, à compter du 1^{er} octobre 2022;
 - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet et de le créer aux grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à raison de 8 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023;
 - de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7 heures et de le créer sur une durée hebdomadaire de 13 heures 30, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Afin de préserver le bon fonctionnement du Service lecture publique et d'assurer les permanences du samedi au sein du Zèbre d'Albert, il est proposé de créer deux emplois permanents au grade d'adjoint du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Afin de faciliter le recrutement en bureau d'études pour le pôle environnement travaux, il est proposé d'étendre la création du poste aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, initialement créé aux grades du cadre d'emplois d'ingénieur au 1^{er} mai 2022.
- 2. Recours aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les déchèteries du Pays du Coquelicot

Dans l'attente des conclusions de l'étude menée sur l'organisation du haut de quai des déchèteries du Pays du Coquelicot, il est proposé de renouveler le contrat PEC à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois.

En outre, le départ en retraite d'un agent au 1^{er} janvier prochain nécessite un remplacement. Il est proposé de recourir à ce type de contrat afin de faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi tout en bénéficiant des aides financières correspondantes. La durée du contrat à temps complet est fixée à 12 mois.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- o approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- approuve l'inscription au budget des crédits relatifs aux créations de postes du service lecture publique et aux contrats PEC à compter du 1^{er} janvier 2023;
- o d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel. Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_21-DE

Q. n° 14 - MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION 2023

Le plan de formation étant pluriannuel (2022-2024), et les besoins en formation des agents évoluant au cours de cette période, il est nécessaire de l'ajuster au regard des missions et des mouvements de personnel ou des organisations, des besoins et des évolutions institutionnelles ou réglementaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général la Fonction Publique,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATEL

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la mise à jour du plan de formation 2023 présentée en annexe,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Compte rendu affiché le : 4 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel ; d'Arguèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux: de Courcelles-au-Bois. Émilie Beavn: de Curlu. Patrick Senez: de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 ; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_22-DE

Q. n° 15 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE POLE ENVIRONNEMENT-TRAVAUX

En parallèle de la création du poste d'ingénieur ou de technicien au tableau des effectifs permanents, et sous réserve de ne pas finaliser ce recrutement en bureau d'études, il est envisagé de recourir au contrat d'apprentissage pour le Pôle Environnement Travaux.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5.

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

- o décide de recourir au contrat d'apprentissage pour le Pôle Environnement-Travaux dans les conditions évoquées ci-dessus,
- o approuve l'inscription des crédits correspondants au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec un centre de formation d'apprentis.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Recu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_23-DE

Q. n° 16 - DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM)

La S.A L'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour le magasin BRICOMARCHE-SAS JUZOLEC, 2 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 2 mai 2022,

La SAS SODALIS 2 pour le magasin INTERMARCHE-SAS ALBERDIS, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 23 mai 2022,

La SAS SODALIS 2 pour la station-service DISTRICARB2, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 23 juin 2022,

La SAS CELTAT pour le magasin DISTRICENTER (propriété de la société « Immobilière Nougein), 50 rue du 11 novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 6 mai 2022,

La SAS DESSEIN et Fils, 2 à 20 rue Jean Mermoz 80300 ALBERT, demande reçue le 5 septembre 2022, La SCI des Etangs pour le magasin DISTRI CLUB MEDICAL, 36 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 11 juin 2022,

La SAS GIFI MAG pour le magasin GIFI (propriété de la SCI MAG ALBERT) 76 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 8 juillet 2022,

La société LIDL pour le magasin LIDL, 178 avenue du Général Faidherbe 80300 ALBERT, demande reçue le 6 septembre 2022,

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour le Hub, géré par la société interfaces, 3 rue Roger Janin, ZAC de l'Aéropôle Picardie à Méaulte, demande reçue le 2 août 2022,

La SARL ATC pour le magasin M BRICOLAGE au 2 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La SCI Bellevue pour le magasin INTERSPORT au 50 et 50 A, rue du 11 Novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

Monsieur Alain COUROUBLE pour les 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La SARL Etablissements Courouble pour le magasin Courouble Matériaux 6, 8, 20 rue du Chevalier de la Barre et 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 3 août 2022,

La Sarl DONALBERT pour le restaurant McDonald's Albert, route de Bapaume BP 50020 80300 ALBERT, demande reçue le 8 septembre 2022,

Demandent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à leurs établissements.

Cette faculté est ouverte au Conseil communautaire par le Code Général des Impôts à l'article L.1521 III–1. L'exonération est décidée par l'organe délibérant avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante et doit être revue chaque année.

Après vérification, la Communauté de communes n'effectue aucune collecte pour ces établissements qui ont présenté des justificatifs de prestation privée.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements ci-dessus pour l'année 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELA

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77

Listo dos dólibórations

réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL

COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson: d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin : de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre : de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_24-DE

Q. n° 17 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 c'est-à-dire le budget principal et le budget annexe Parcs d'activités de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour adopter la M57 au 1^{er} janvier 2023,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

MICHEL WATELAIN

LE PRESIDENT.

THOMAS MASSON

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois. Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 ; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix. Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie. Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

ID: 080-248000747-20221005-26092022_25-DE

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 18A - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - ALBERT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la ville d'Albert pour le versement d'un fonds de concours concernant la réfection de la toiture et l'extension des vestiaires du stade du Vélodrome, la réfection des peintures extérieures du gymnase Langevin, la réfection du pignon de l'Office du sport, le renforcement de la vidéoprotection, la mise en place de LED dans diverses rues d'Albert, la réfection des marches du jardin public et la mise aux normes du SSI de la basilique.

Le montant total de ces opérations s'élève à 391 794 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Albert (109 518 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 282 276 €. La commune d'Albert peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 141 138 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V, Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Albert en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 141 138 € à la commune d'Albert pour la réfection de la toiture et l'extension des vestiaires du stade du Vélodrome, la réfection des peintures extérieures du gymnase Langevin, la réfection du pignon de l'Office du sport, le renforcement de la vidéoprotection, la mise en place de LED dans diverses rues d'Albert, la réfection des marches du jardin public et la mise aux normes du SSI de la basilique,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Albert, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre) ; 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATEL'AIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92

présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19. Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt. Patrick Schricke : de Bouzincourt. Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux: de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux; d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit : d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19 ; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 18B - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - AVELUY

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Aveluy pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'une voirie (accès au dépôt de déchets verts) et les travaux d'éclairage des vitraux de l'Eglise.

Le montant total de ces opérations s'élève à 21 069,91 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 21 069,91 €. La commune d'Aveluy peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 10 534 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V, Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Aveluy en date du 29 août 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 10 534 € à la commune d'Aveluy pour la création d'une voirie (accès au dépôt de déchets verts) et les travaux d'éclairage des vitraux de l'Eglise.
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Aveluy, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Christophe Buisset (Aveluy), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Laëtitia Dehan (Eclusier-Vaux), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT.

MICHEL WATELAIN

Pour extrait certifié conforme, Le Secretaire de seance.

Reçu en préfecture le 05/10/2022

COMMUNAUTÉ de COMM Affiché du PAYS du COQUELICOT

Affiché le ID: 080-248000747-20221005-26092022_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 76 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

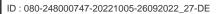
Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois. Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie : de Bertrancourt, Patrick Schricke : de Bouzincourt, Michel Letesse : de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache : de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia: de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt. Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart: de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 18C - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - BERTRANCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Bertrancourt pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise, l'achat de bancs pour l'Eglise, la création d'un ossuaire au cimetière et la restauration de la porte de garage de la mairie.

Le montant total de ces opérations s'élève à 31 521,65€ HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Bertrancourt (1 219,17€), le reste à charge pour la commune s'élève à 30 302,48€. La commune de Bertrancourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 15 151€ duquel se soustrait l'avance perçue au titre du fonds de concours Eolien (3 212€). Le montant définitif accordé à la commune s'élève donc à 11 939€.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V, Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Bertrancourt en date du 02 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 11 939€ à la commune de Bertrancourt pour la mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise, l'achat de bancs pour l'Eglise, la création d'un ossuaire au cimetière et la restauration de la porte de garage de la mairie,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Bertrancourt, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Patrick Schricke (Bertrancourt) ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

19 mans

THOMAS MASSON

MICHEL WATELAIN

LE PRESIDENT,

Reçu en préfecture le 05/10/2022



COMMUNAUTÉ de COMNUNES du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le: 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée

le: 3 octobre 2022

MEMBRES en exercice: 92 présents: 63 votants: 77

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN. Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les déléqués suivants.

d'Acheux-en-Amiénois. Anna-Maria Lemaire : d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel; d'Arquèves, Christophe Deloraine; d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie. Annabel Paruch : de Pozières. Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_28-DE

Q. n° 18D - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – LÉALVILLERS

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Léalvillers pour le versement d'un fonds de concours concernant la création et la réfection de parkings au cimetière et à la salle des fêtes, l'acquisition d'une horloge, l'achat de bancs, l'achat d'arbres pour la création d'une haie et la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Le montant total de ces opérations s'élève à 30 502,57 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Léalvillers (1 401,38 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 29 101,19 €. La commune de Léalvillers peut bénéficier d'un fonds de concours de 13 485 € duquel se soustrait l'avance perçue au titre du fonds de concours Eolien (3 041 €). Le montant définitif pouvant être accordé à la commune s'élève donc à 10 444 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V, Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu les courriers de la commune de Léalvillers en date du 12 novembre 2021 et du 16 septembre 2022, Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de rapporter la délibération Q°36F du 6 décembre 2021,
- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 10 444 € à la commune de Léalvillers pour la création et la réfection de parkings au cimetière et à la salle des fêtes, l'acquisition d'une horloge, l'achat de bancs, l'achat d'arbres pour la création d'une haie et la mise en accessibilité de la salle des fêtes,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Léalvillers, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

THOMAS MASSON

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

10: 080-248000747-20221005-26092022_29-DE

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

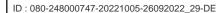
Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel : d'Arquèves, Christophe Deloraine : d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux : de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn : de Curlu, Patrick Senez : de Dernancourt, Sylvain Lequeux : d'Englebelmer, Émilie Bruge : de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart : de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch : de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix. Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie. Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La- Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



Q. n° 18E - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - MILLENCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Millencourt pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise.

Le montant total de ces opérations s'élève à 13 483 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Millencourt (4 045 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 9 438 €. La commune de Millencourt peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 4 719 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V, Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Millencourt en date du 12 mai 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 4 719 € à la commune de Millencourt pour les travaux de mise aux normes du chauffage et de l'électricité de l'Eglise,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Millencourt, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Thierry Sergeant (Millencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DE 101: 080-248000747-20221005-26092022_30-DE

du PAYS du COQUELICOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2022

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Département de la Somme

Date de la convocation le : 19 septembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 3 octobre 2022

M E M B R E S en exercice : 92 présents : 63 votants : 77

le . 19 septembre 2022

réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h45, le CONSEIL

COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën de la Q. n°5A à la Q. n°19, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Claude Cliquet, Éric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Éric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Valérie Roussel: d'Arquèves, Christophe Deloraine: d'Authuille, Fabrice Colson; d'Aveluy, Christophe Buisset; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier; de Beaucourt-sur-l'Ancre. Jean-Claude Chavatte: de Beaumont-Hamel. Agnès Lavaguerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wargnier; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg; de Cappy, Gérard Legrand; de Chuignolles, Ghislain Lagache; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon; de Courcelette, Michel Dacheux; de Courcelles-au-Bois, Émilie Begyn; de Curlu, Patrick Senez; de Dernancourt, Sylvain Lequeux: d'Englebelmer, Émilie Bruge; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage; de Fricourt, Myriam Demailly; de Frise, Michel Randjia; de Grandcourt, Maryse Vansuyt; d'Harponville, Christophe Lemaitre; d'Hérissart, Thibault Petit; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°6 à la Q. n°19; de Laviéville, Michel Watelain; de Léalvillers, Véronique Cozette; de Louvencourt, Michèle Archelin; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre; de Maricourt, Bernard Guillemont; de Marieux, Hervé Bayard; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel; de Millencourt, Thierry Sergeant : de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Pozières, Dominique Bierwald; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter; de Pys, Vincent Philippe; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly; de Suzanne, Michel Caillet; de Toutencourt. Jean-Pierre Carpi : de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood : de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux : de Ville-sur-Ancre. Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de La-Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefèvre,

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID: 080-248000747-20221005-26092022_30-DE

Q. n° 19 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 2 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2022 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Reversement concert Ukrainien	1 615,00	6745	Concert Ukrainien	1 615,00	7062
Revalorisation du point d'indice des agents	54 000,00	64111	Subvention Résidence d'artistes	10 000,00	74711
Participation Amicale des agents de la cité d'ancre	-3 500,00	6333	FPIC	-9 870,00	73223
	3 500,00	6574			
Revalorisation du point d'indice des élus	3 100,00	6531			
Résidence d'artistes	10 000,00	6226			
Virement à la section d'investissement	-66 970,00	023			
	1 745,00			1 745,00 €	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
			Subvention FNADT/Micro-folie mobile	20 000,00	1338
					L.
	-46 970,00	2313	Virement de la section de fonctionnement	-66 970,00	021
	-46 970.00		4610	-46 970.00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022, Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELA

LE SECRETAIRE DE SEANCE,